



## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2018

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune pour l'exercice 2018 qui est soumis au vote du Conseil Municipal du 09 avril 2018, comporte en annexe une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » par le Maire, objet de la présente.

Le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de notre Ville, il s'agit :  
 .d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,  
 .d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui intègre les conséquences financières qui résultent de la Loi n°2017-1889 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, qui fixe et insiste sur un objectif majeur « **contraindre les collectivités territoriales** ».

### Sur le plan macro-économique :

Le cadrage économique pour 2018 repose sur une prévision du taux de croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) de 1,7%, qui s'appuie sur les facteurs suivants :

- Le dynamisme de l'investissement des entreprises,
- La reprise de l'emploi marchand,
- La consommation des ménages en prévision de la reprise du pouvoir d'achat.

### Sur le plan financier envers les collectivités territoriales :

***C'est un mouvement historique qui s'enclenche*** ; les collectivités devront assumer 13 des 50 milliards d'euros d'économies sur la dépenses publique d'ici à 2022, soit 16% de l'effort. Pour atteindre cet objectif, l'article 10 du projet de loi de programmation 2018-2022 fixe deux objectifs qui constituent le nouvel Objectif D'Evolution de la DEpense Locale quinquennal (O.D.E.D.E.L.) :

- *la croissance des dépenses « réelles » de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales fixée à 1,2% /an.*

- *une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire « notion de déficit budgétaire d'investissement pour les collectivités territoriales »* alors que les villes votent leur budget en équilibre, la réduction de la dette publique passe par la réduction de l'encours de dettes des collectivités territoriales, entendu, l'amortissement en capital de l'année doit être au moins égal ou supérieur à l'emprunt nouveau réalisé, l'effort de réduction est fixé à 13 milliards, soit un effort financier sans précédent, diviser par deux l'endettement des collectivités d'ici 2022.

### Les mesures fiscales :

#### Coefficient d'évaluation des bases fiscales

Un nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation, la revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.), soit 1,24%.

### Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Un nouveau dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Le budget 2018 se caractérise par la traduction comptable des orientations budgétaires :

- préservation d'un service de qualité rendu aux Campésiens,
- maintien de l'investissement à un niveau significatif répondant aux besoins de proximité de la ville,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- maîtrise de la masse salariale,
- maintien des taux de fiscalité ménage au niveau de 2017,
- fixer un potentiel d'emprunt à 1 300 000 euros,
- dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible.

Enfin ce budget intègre la revalorisation des bases fiscales de 1,2% prévue par le législateur.

Comme depuis plusieurs années, ce document reprend les résultats excédentaires de la gestion 2017 dont l'analyse sera développée lors de la présentation du Compte Administratif, document déjà vérifié et conforme au compte de gestion du comptable.

Le document présenté est établi dans le respect des principes budgétaires et comptables définis par la loi et intègre l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 qui actualise l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces principes sont les suivants :

- **universalité budgétaire :**  
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses,
- **annualité budgétaire :**  
Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile,
- **spécialité budgétaire :**  
Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier, classement des crédits ouverts et votés par section/chapitre/article,
- **équilibre budgétaire :**  
Ce principe oblige la collectivité à voter en équilibre chacune des deux sections du budget – il importe que le remboursement de la dette en capital soit couvert par des ressources propres,
- **sincérité des comptes :**  
Ce principe suppose que l'ensemble des produits et charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère et en équilibre réel.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes en attente des notifications des dotations suivantes :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
- du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),
- du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.),
- de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

Si nous devons apporter des ajustements, il est proposé qu'ils soient inscrits dans une prochaine Décision Modificative (D.M.).

En volume global, le Budget Primitif 2018 s'équilibre (en dépenses et en recettes) :  
à **35 336 585,31 €** pour la Section de Fonctionnement,  
à **9 107 602,24 €** pour la Section d'Investissement.

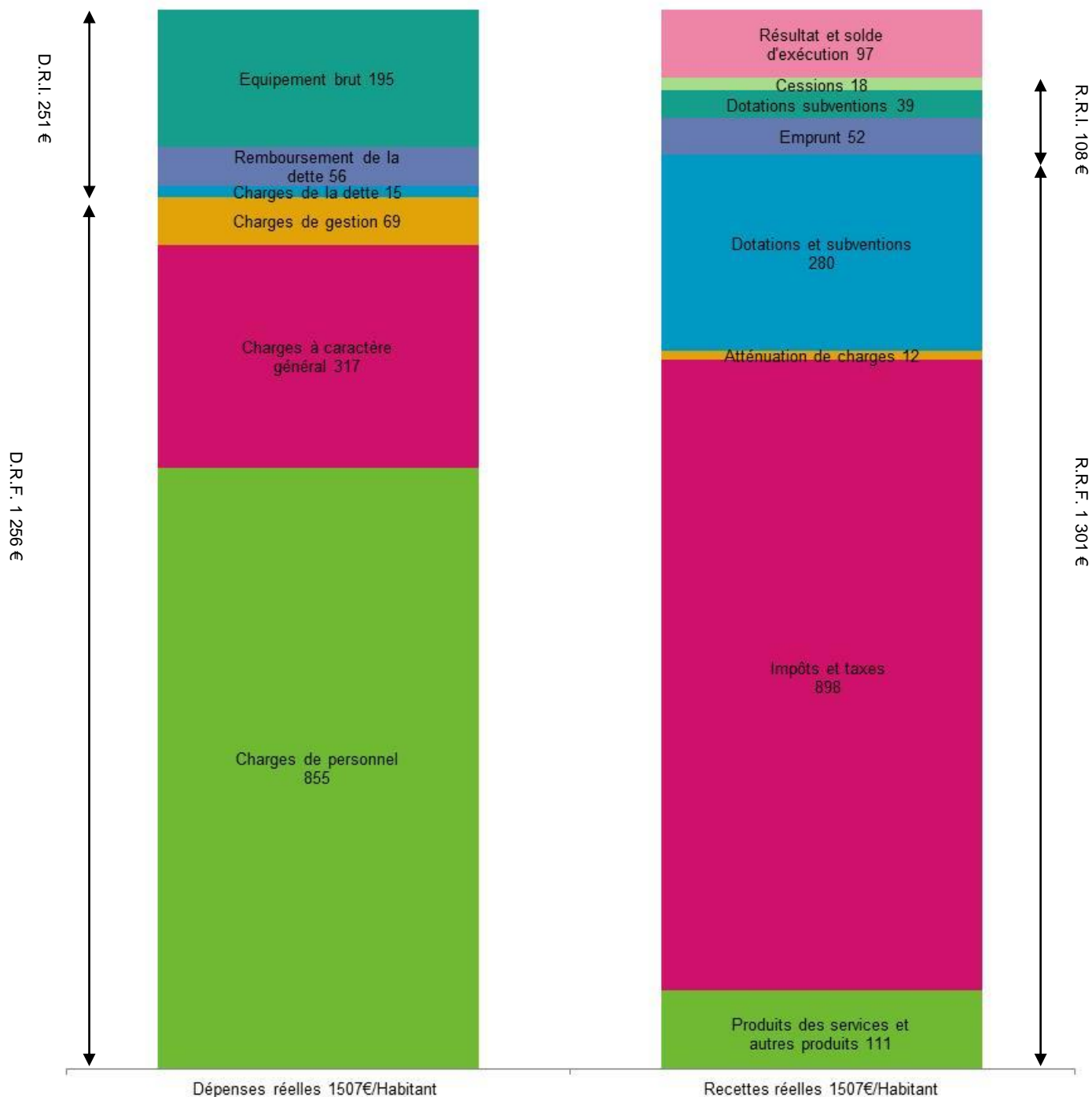
Les équilibres permettent de répondre aux objectifs présentés lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) à savoir :

- maintien des services existants utiles à la population,
- meilleure réponse en matière d'accueil de petite enfance,
- maintien d'un niveau d'investissement favorisant le maintien du patrimoine et la baisse des charges d'exploitation,
- maintien des taux de fiscalité locale.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire (ci-joint), il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif 2018 en euros par habitant, sachant :

→ Qu'il s'agit d'un budget unique qui reprend par anticipation l'excédent de clôture de l'exercice 2017 ;

→ Que le nombre d'habitants est de 25 263 habitants contre 25 322 habitants en 2017 (59 habitants de moins).



DRI = Dépenses réelles Investissement  
DRF = Dépenses réelles Fonctionnement

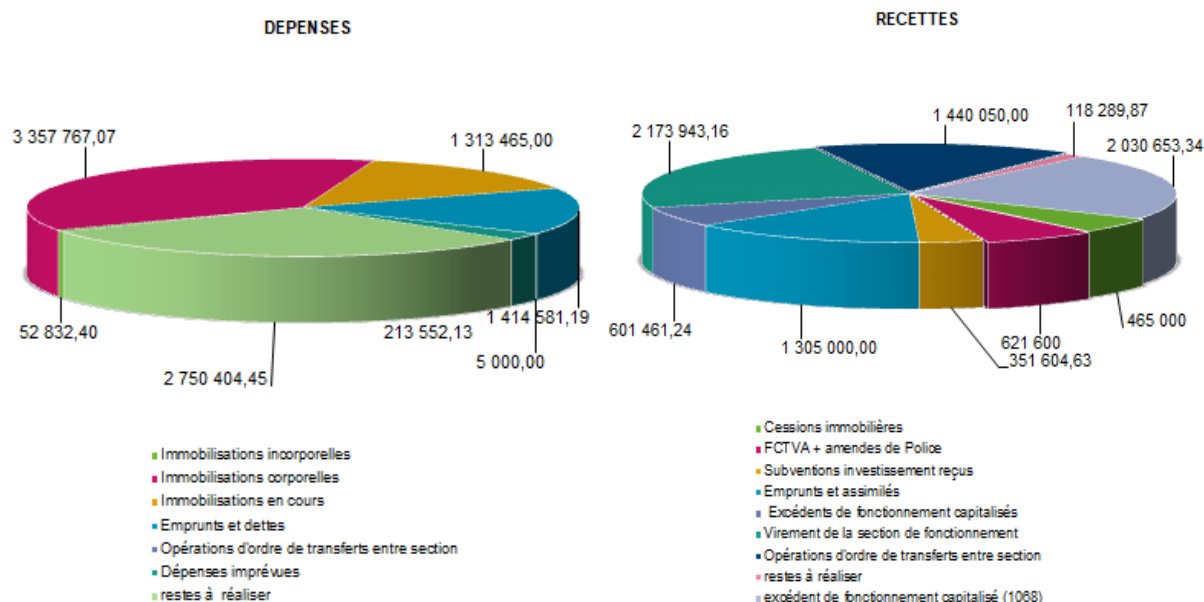
RRI : Recettes réelles Investissement  
RRF : Recettes réelles Fonctionnement

## I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle regroupe les dépenses et les recettes qui affectent directement la valeur du patrimoine de la commune ou la modification de sa consistance.

Elle s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes à 9 107 602,24 euros, restes à réaliser de l'année précédente compris (2 750 404,45 € en dépenses et 118 289,87 € en recettes)

Le schéma ci-dessous illustre la structure de la section d'investissement



### I.1 Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des recettes d'Investissement toutes opérations confondues sur la période de 2017 à 2018 en euros.

Chap.	Libellé	Budget 2017	Budget 2018
024 -10	Fonds Propres	1 257 123	1 086 600
13	Fonds externes	168 289	351 605
16	Emprunt + dépôts et cautionnement	1 500 000	1 305 000
023-042	Recettes d'ordre	2 774 522	3 613 993
1068	Affectation	170 912	2 030 653
	<b>Total des recettes</b>	<b>5 870 723</b>	<b>8 387 851</b>

Grâce aux bons résultats de la gestion 2017 et aux efforts sur les dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne, la section d'investissement bénéficie en 2018 de ressources d'autofinancement particulièrement élevées dans un contexte national très défavorable pour les collectivités territoriales.

*Ainsi, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 2 173 943,16€ (86€/habitant) contre 1 319 353 € (52€/habitant) au budget primitif 2017.*

La bonne tenue des résultats permet de limiter le recours à l'emprunt à 1 300 000 euros (51€/habitant).

Aux recettes d'emprunt s'ajoutent les produits des cessions immobilières dont le programme de vente de deux pavillons permet d'inscrire une recette de 465 000 euros.

Enfin le budget 2018 s'appuie sur :

- 491 600 euros de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- 50 000 euros d'amendes de Police,
- 130 000 euros de taxes d'aménagement,

- Contrat Intercommunal de développement 2017-2019,
- Reprise en sous œuvre, restaurant scolaire P. Langevin 175 936 euros,
- Isolation extérieur, ravalement Groupe scolaire Nesle 125 668 euros.

**Le niveau des recettes d'investissement s'établit à 332 € par habitant,**  
contre 233 €/habitant en 2017.

## I.2 Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des Dépenses réelles d'Investissement toutes opérations confondues sur la période de 2017 et 2018.

Chap.	Libellé	BP 2017 en €	BP 2018 en €
20	Immobilisations incorporelles	15 968	52 832
21	Immobilisations corporelles	1 960 149	3 357 767
23	Travaux	2 294 000	1 313 465
16	Dette	1 368 566	1 414 581
	Dépenses imprévues	25 000	213 352
	<b>Total des Dépenses</b>	<b>5 663 683</b>	<b>6 352 197</b>

L'année 2018 est marquée par un programme d'investissement particulièrement optimiste, avec trois opérations structurantes pour la commune, dont les programmes prioritaires suivants :

- La réalisation du ravalement, isolation et menuiserie groupe scolaire Nesles 545 000 €
- La poursuite de la réhabilitation du stade Fontaine aux Coulons (1<sup>ère</sup> année- 2<sup>ème</sup> phase) 250 000 €
- La reprise en sous œuvre du restaurant scolaire Paul Langevin (2<sup>ème</sup> phase) 396 000 €

A ces opérations s'ajoutent :

Travaux de voirie 984 000 €

- rues Erable – Charmilles
- Aménagement trottoirs et réseaux

Plantation 30 000 €

Travaux extérieurs groupes scolaires – équipement sportifs - stades 234 000 €

Programme éclairage public 445 000 €

Travaux neufs et rénovation  
Réparation des réseaux

Travaux divers bâtiments 224 000 €

Travaux de sécurité

Mise aux normes

Travaux règlementaires dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Mobiliers et matériels 411 210 €

Mobiliers ensemble des services

Informatique – téléphonie

Vient s'ajouter aux dépenses d'équipements,

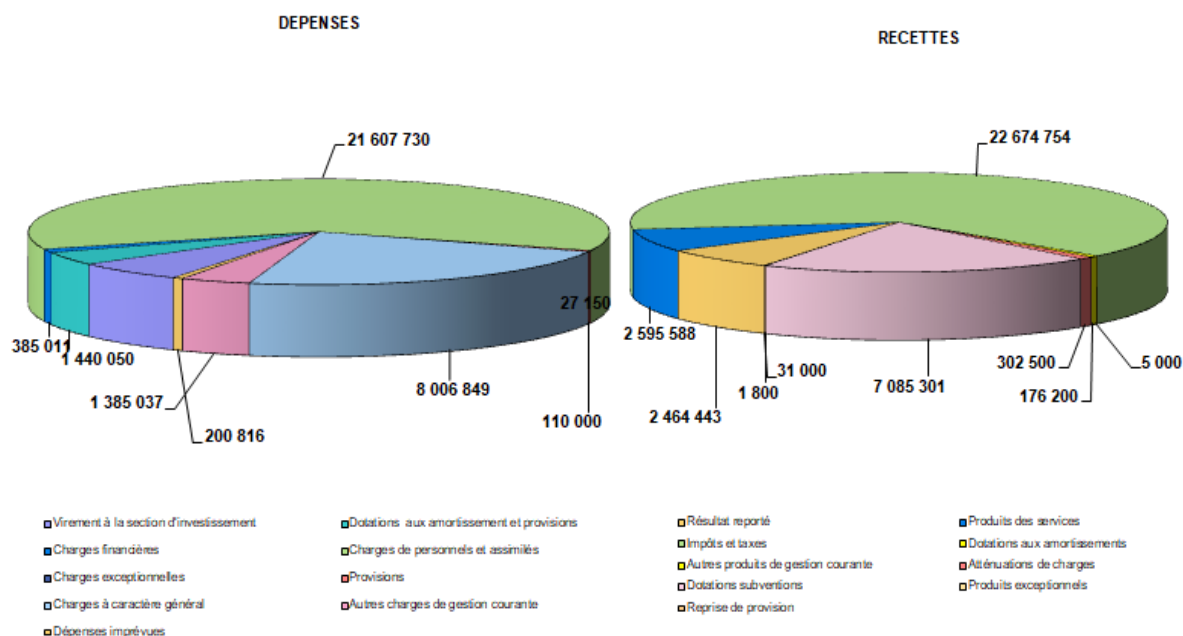
- Le remboursement de la dette en capital au titre de la prise en charge du passé pour un montant de 1 409 581.19 €. C'est une évolution de 55 406.00€ comparé à 2017, conséquence de l'évolution de l'encours de la dette en corrélation avec le dynamisme des investissements réalisés depuis plusieurs années.

**Le niveau des dépenses d'investissement s'établit à 251 € par habitant,**  
contre 224 €/habitant en 2017

## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **35 336 585,11 euros**.

Le schéma ci-dessous illustre la structure des recettes et dépenses de la section de fonctionnement



### II.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

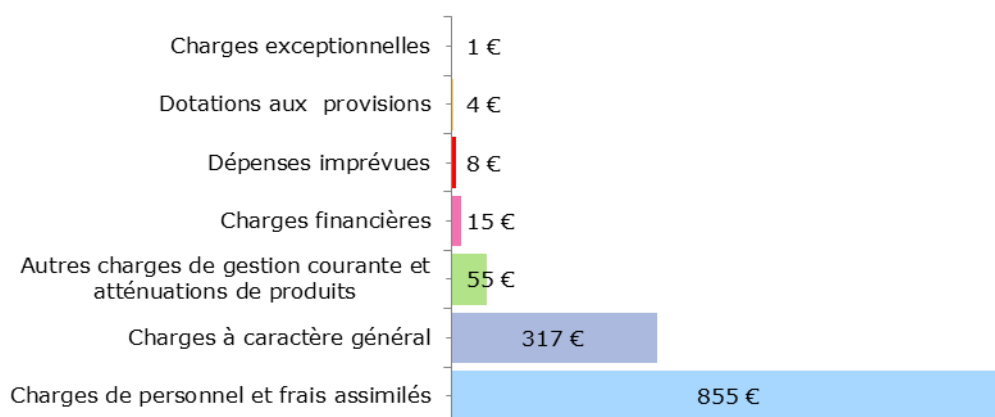
L'exercice budgétaire 2018 se fixe pour objectif de poursuivre la trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tenant compte de la nouvelle vague de baisse des dotations et des contraintes législatives citées en introduction.

Les charges réelles de fonctionnement pour 2018 sont en réduction de 0,74% comparé à 2017.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des charges réelles de fonctionnement 2017 - 2018

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2017	Propositions nouvelles 2018
011	Charge à caractère général	7 468 129,68	8 006 848,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 178 703,31	21 607 730,02
014 - 65	Atténuations de produits et autres charges de gestion courante	1 456 797,78	1 385 036,78
66	Charges financières	413 373,08	385 010,85
67	Charges exceptionnelles	26 850,00	27 150,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	142 000,00	110 000,00
022	Dépenses imprévues	273 131,29	200 815,89
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>31 958 985,14</b>	<b>31 722 592,15</b>

Le graphique illustre la répartition des dépenses réelles en fonctionnement (charges courantes + charges de la dette) en euros par habitant.



### **Chapitre 011 : les charges à caractère général 8 006 848,61 euros**

Représentent 25,24% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2018, ce poste tient compte de la reconduction des mesures d'économie prise l'année dernière et de la maîtrise de l'ensemble des enveloppes de dépenses des services.

Une progression de 7,21% sous l'effet d'accroissements naturels qui sont :

- L'augmentation générale des prix,
- La mise en œuvre des actions et projets de la municipalité.

Parmi les nouvelles dépenses,

- le financement d'une location de berceaux auprès d'une crèche associative en année pleine,
- une priorité sur l'entretien du patrimoine et une priorité forte de mise aux normes de sécurité (amiante, qualité de l'air).

**Le niveau des charges à caractères générales s'établit à 316,94 € par habitant, contre 295,99 €/habitant en 2017**

### **Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés 21 607 730,02 euros**

Représentent 68,11% des charges réelles de fonctionnement. Principal poste des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel s'inscrivent dans une trajectoire en baisse de -2,57%.

Après une année 2017 marquée par une nette diminution de la masse salariale liée aux activités des services notamment

- Les 17 départs en retraite en 2017,
- Le décalage entre le départ de l'agent en retraite et son remplacement,
- pour 2018 c'est sur un effectif prévisionnel de 438 agents sur des emplois permanents titulaires que s'est construit le budget. Se sont les effectifs prévisionnels nécessaires à la réalisation des missions et autant que possible sous statut (forte limitation du recours aux vacataires).

Par ailleurs le budget 2018 prend en charges les évolutions courantes :

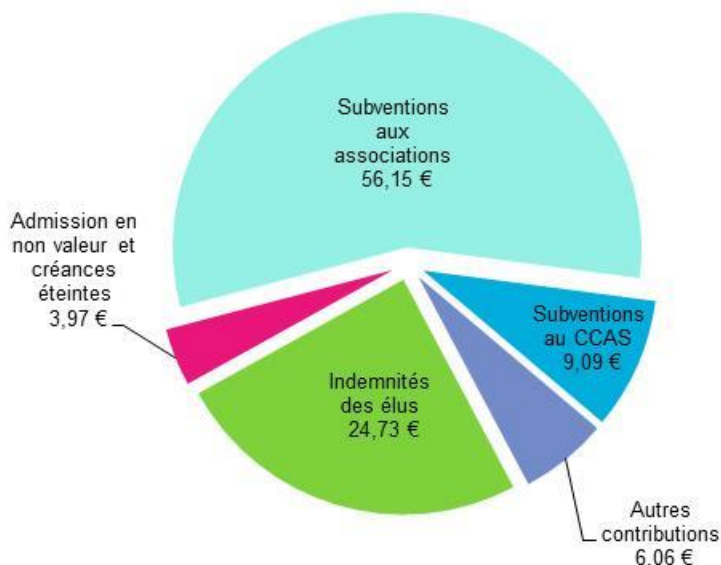
- Traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT),
- L'augmentation du taux brut du SMIC horaire 9,88 au lieu de 9,76,
- Pas d'augmentation de la valeur du point d'indice et blocage du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, (PPCR),
- Augmentation de la Contribution Sociale Généralisée de 1,70% compensée partiellement par une indemnité, (CSG).

**Le niveau des charges de personnel et frais assimilés s'établit à 855 € par habitant, contre 879 €/habitant en 2017**

**Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante 1 385 036,78 euros**

Représentent 4,37% des charges réelles de fonctionnement. Ce poste enregistre une baisse de 0,68%, il est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'actions Sociales (C.C.A.S.), les pertes et créances irrécouvrables. La diminution s'explique par une diminution du poste admission en non-valeur et créances éteintes.

Le schéma ci-dessous illustre la répartition en pourcentage



**Le niveau des autres charges de gestion courante s'établit à 54,82 € par habitant, contre 55,26 €/habitant en 2017**

**Chapitre 66 : les charges financières 385 010,85 euros**

Représentent 1,21% des dépenses réelles de fonctionnement. L'orientation des charges financières est à la baisse, plus particulièrement « les intérêts de la dette réglés à l'échéance » en repli de 7,87%. Cette orientation s'explique à travers les dernières négociations d'emprunts à taux historiquement bas.

Le tableau ci-dessous illustre la structure de la dette

Situation au 01/01/2018			
Montants en Euro			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Encours	14 648		
Nombre d'emprunts	20		
Taux actuariel	2,89 %		
Marge moyenne	0,14 %		
Durée résiduelle	11 ans 07 mois		
Vie moyenne résiduelle	05 ans 11 mois		
TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	10 703 808,25	73,07	17
CMS 30-1	1 729 248,15	11,81	1
EURIBOR12M	1 500 000,00	10,24	1

**Le niveau des charges financières s'établit à 15,24 € par habitant, contre 16,38 €/habitant en 2017**



**CHAPITRE 67 :** les charges exceptionnelles **27 150 €** (0,08% des charges réelles de fonctionnement).

Ce chapitre comprend des crédits pour annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs et des crédits pour le paiement de l'inhumation d'indigents.

**Le niveau des charges exceptionnelles s'établit à 1,07 € par habitant,**  
contre 1,06 € en 2017

**CHAPITRE 68 :** les dotations aux amortissements et provisions **110 000 €** (0,35% des charges réelles de fonctionnement).

En 2018, poursuite de l'inscription des dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques notamment contentieux et impayés.

**Le niveau des dotations aux amortissements et provisions s'établit à 4,35 € par habitant,**  
contre 5,62 € en 2017

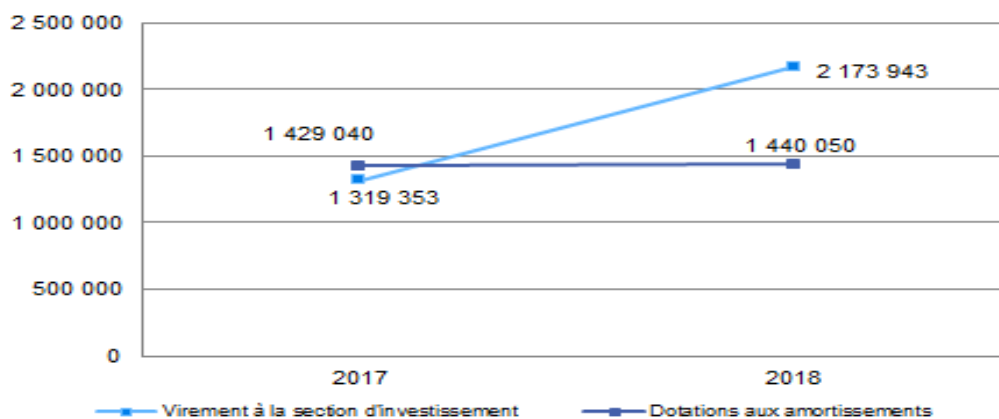
**CHAPITRE 022 :** les dépenses imprévues **200 815,89 €** (0,63% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dépenses imprévues constituent une dérogation au principe de spécialité budgétaire, puisque les crédits sont employés pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été réservé (ou un crédit insuffisant).

**Le niveau des dépenses imprévues s'établit à 7,95 € par habitant,**  
contre 10,82 € en 2017

**Les opérations d'ordre :** pour un montant total de **3 613 993,16 euros**, les opérations d'ordre budgétaires comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour **1 440 050 €**, ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour **2 173 943,16 €**

Le tableau ci-dessous illustre la structure des opérations d'ordre de la section de fonctionnement :



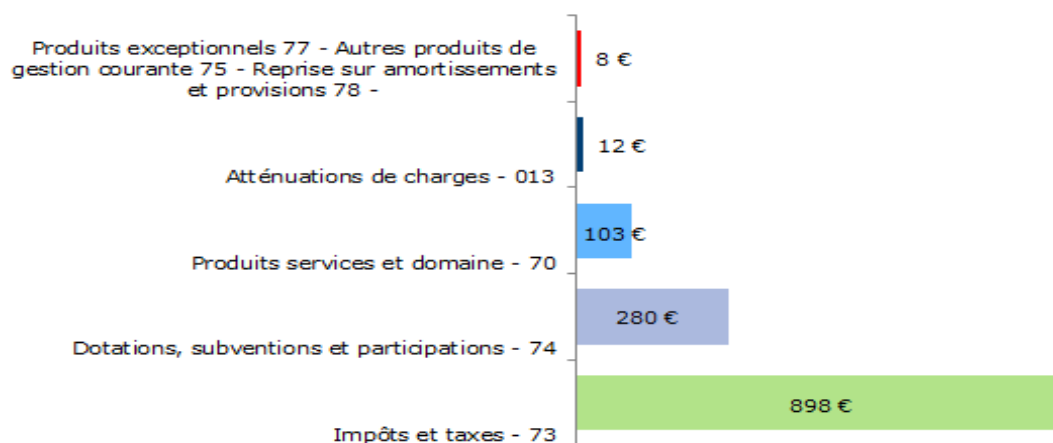
**Le niveau des opérations d'ordre s'établit à 143,05 € par habitant,**  
contre 108,92 € en 2017

## II.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (produits d'exploitation du domaine, des subventions, dotations et participations de l'Etat ou d'autres Collectivités, recettes fiscales).

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 2,88% comparé à 2017 (en euros) :

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2017	Propositions nouvelles 2018
013	Atténuations de charges	299 200,00	302 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 626 086,30	2 595 587,73
73	Impôts et taxes	21 615 606,00	22 674 754,00
74	Dotations, subventions et participations	7 124 495,78	7 085 301,07
75 77 78	Autres produits de gestion courante - Produits exceptionnels – Reprise sur provisions	208 050,00	209 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 873 438,08	32 867 142,80



Les recettes courantes de Fonctionnement proviennent pour **69,05%** (67,82% en 2017) des impôts et taxes, pour **21,58%** (22,35% en 2017) des dotations et participations, les autres recettes (tarifs, produits du domaine et autres) représentent **9,37%** (9,88% en 2017).

Les recettes de l'exercice toutes opérations confondues sont en évolution de **+3,10%** hors reprise des résultats de la gestion 2017.

### **CHAPITRE 013** : les atténuations de charges **302 500 €**

Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel (0,92% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

**Le niveau des atténuations de charges s'établit à 11,97 € par habitant, contre 11,85 € en 2017**

**CHAPITRE 70** : les produits des services, du domaine et ventes diverses **2 595 587,73 €** (7,89% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et péri scolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude. Il fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année afin qu'éventuellement une décision modificative vous soit proposée le moment venu.

**Le niveau des produits des services s'établit à 102,74 € par habitant,**  
contre 104 € en 2017

**CHAPITRE 73** : Impôts et taxes **22 674 754 €**

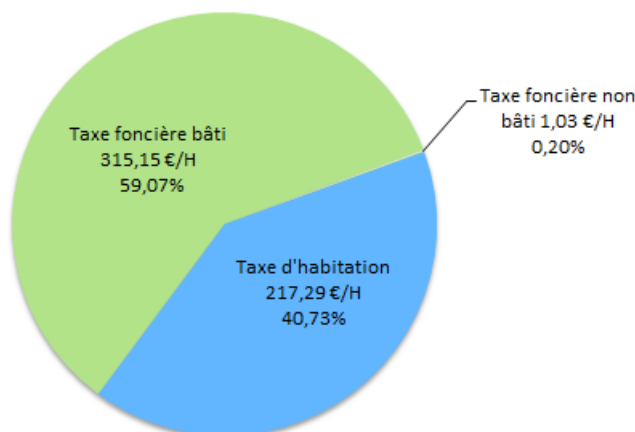
Représente 68,99% des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 4,898% comparé à 2017.

Le budget 2018 prévoit un montant de 22 674 754 € qui retrace les recettes liées aux impositions directes et indirectes et notamment :

Les taxes ménages (foncier bâti – taxe d'habitation – foncier non bâti) 13 477 652 €, représentent 59,44% du chapitre.

Le produit de la fiscalité locale prend en compte la revalorisation des bases cadastrales connues au 31 décembre 2017 pour 1,24%.

Le graphique ci-dessous illustre le produit prévisionnel des contributions directes en euro par habitant.



Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 13 477 652 € et m'amène à vous proposer la reconduction des taux de fiscalité 2017 :

Taxe d'habitation : 17,95%

Taxe foncière bâti : 29,50%

Taxe foncière non bâti : 92,75%

**Le niveau des impôts et taxes s'établit à 533,49 € par habitant,**  
contre 524,94 € en 2017

**L'attribution de compensation : 7 067 365 €**

Représente 31,16% du chapitre impôts et taxes versée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en attente de notification officielle. Le montant proposé est égal au montant de 2017 avec une augmentation des charges transférées (compétence Incendie).

**Le niveau de l'attribution de compensation s'établit à 279,75 € par habitant,**  
contre 278 € en 2017

La taxe sur les droits de mutation : **800 000 €**

Représente 2,43% du chapitre impôts et taxes en augmentation de 25% comparée à 2017.

La taxe est perçue par la commune sur toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire – La taxe est obligatoire, c'est une recette au caractère particulièrement imprévisible qui doit être appréciée avec prudence. Le dynamisme constaté explique le montant proposé sur ce réalisé 2017.

**Le niveau de la taxe sur les droits de mutations s'établit à 31,66 € par habitant, contre 23,77 € en 2017**

La taxe sur l'électricité : **390 000 €**

Représente 1,18% du chapitre impôts et taxes.

Cette taxe est liée à la consommation finale d'électricité des usagers, donc difficilement maitrisable, cela nous amène à appliquer le principe de prudence. Le montant correspond au réalisé de 2017.

**Le niveau de la taxe sur l'électricité s'établit à 15,43 € par habitant, contre 13,87 € en 2017**

Fonds de Solidarité Région Ile de France **497 146 €**

Représente 2,20% du chapitre impôts et taxes. A l'heure de la rédaction de ce document le montant n'est pas notifié, les modalités de péréquation mise en place en 2017 pour cette dotation incitent à la prudence par l'inscription d'une réduction de 50% du montant alloué en 2017.

**Le niveau du Fonds de Solidarité Région Ile de France s'établit à 19,68 € par habitant,**

**CHAPITRE 74** : Dotations subventions et participations **7 085 301,07 €** (21,55% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

**LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F.)**

Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

*Après 4 années de diminutions successives, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée par rapport à 2017 selon la Loi de finances 2018, en effet, il est mis fin au prélèvement au titre de la contribution au Redressement des Finances Publiques (R.F.P.).*

*Pour autant, l'arrêt de la baisse de la dotation ne signifie pas que la ville percevra en 2018 le montant de 2017. En effet, notre commune connaîtra une baisse du montant de la dotation forfaitaire liée aux règles de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, notamment l'écrêtement qui s'applique aux communes qui ont un potentiel fiscal/habitant supérieur ou égal à 0,75% du potentiel fiscal moyen/habitant.*

Le tableau ci-dessous illustre la Dotation Forfaitaire (D.F.) entre 2014 /2018

	2014	2015	2016	2017	2018 Prévisionnel
Dotation forfaitaire de référence		5 656 711	4 870 498	4 087 277	3 616 675
Ecrêtement		-169 654	-146 115	-185 868	- 191 335
<b>-Contribution R.F.P.</b>	<b>254 826</b>	<b>631 736</b>	<b>664 195</b>	<b>308 004</b>	<b>0</b>
<b>=Dotation forfaitaire</b>	<b>5 655 134</b>	<b>4 870 498</b>	<b>4 087 277</b>	<b>3 616 675</b>	<b>3 425 340</b>
<b>Info : Contribution R.F.F. 2014-2017</b>	<b>254 826</b>	<b>886 562</b>	<b>1 550 757</b>	<b>1 850 771</b>	<b>0</b>

Entre 2014 et 2018, c'est une baisse de 39,42% qui pourrait être constatée pour la ville soit **2 229 794 euros**.

**Le niveau de la dotation forfaitaire s'établit à 135,58 € par habitant, contre 142,83 € en 2017**

**La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) 940 000 euros**

Notre estimation nous amène à reconduire le montant de 2017. Elle représente 13,29% des dotations, subventions et participations. La D.S.U.C.S. est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

**Le niveau de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'établit à 37,20 € par habitant, contre 30,50 € en 2017**

**CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante 176 200 € (0,54% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).**

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières, les droits de voirie, les remboursements de sinistres et les produits exceptionnels, s'ajoute le remboursement des charges par les gardiens logés (eau – électricité – gaz – téléphone).

**Le niveau des autres produits de gestion courante s'établit à 6,97 € par habitant, contre 8,17 € en 2017**